



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante-dixième session

Rome, 21-25 mai 2018

**Indemnité de représentation des directeurs généraux adjoints
et des sous-directeurs généraux**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à

**M. Antonio Tavares
Conseiller juridique**

Tel: +3906 5705 5132

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



FC170

RÉSUMÉ

- Une indemnité de représentation est versée aux fonctionnaires des classes Directeur général adjoint et Sous-Directeur général pour couvrir les dépenses relatives à leurs fonctions de représentation. En 1992, le Conseil de la FAO a ajusté le niveau de l'indemnité de représentation et a décidé que les révisions suivantes du montant de l'indemnité seraient automatiques et se baseraient sur le pourcentage d'ajustement du traitement de base net. Il est proposé de ne plus procéder ainsi et de soumettre périodiquement tout nouvel ajustement du montant de l'indemnité de représentation au Conseil, pour approbation, selon qu'il conviendra.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à examiner le présent document et à donner des indications au Conseil au sujet du mécanisme visant à déterminer le montant de l'indemnité de représentation versée aux fonctionnaires des classes Directeur général adjoint et Sous-Directeur général.

Projet d'avis

- **Le Comité financier a examiné le mécanisme d'ajustement automatique de l'indemnité de représentation versée aux directeurs généraux adjoints et aux sous-directeurs généraux et a formulé les recommandations suivantes à l'intention du Conseil:**
 - **il convient de supprimer le mécanisme en vigueur;**
 - **il convient de présenter périodiquement tout nouvel ajustement du montant de l'indemnité de représentation au Comité financier pour examen et au Conseil pour approbation, selon qu'il conviendra.**

1. Une indemnité de représentation est versée aux fonctionnaires des classes Directeur général adjoint et Sous-Directeur général pour couvrir les dépenses liées à leurs fonctions de représentation. L'indemnité ne couvre pas l'ensemble des frais de représentation ordinaires et les fonctionnaires qui perçoivent une indemnité de représentation peuvent par ailleurs être remboursés de frais découlant d'activités de représentation officielle de la FAO, comme le prévoit le Manuel administratif et les instructions internes. Le versement de l'indemnité de représentation ne s'accompagne pas de l'obligation de produire des justificatifs et n'est pas prise en compte aux fins de la pension.
2. L'indemnité de représentation est un élément des conditions d'emploi des fonctionnaires de rang supérieur. Cependant, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a conclu que l'indemnité de représentation ne relevait pas du régime commun et pouvait être prise en charge plus efficacement par les chefs de secrétariat, sous la direction des organes directeurs des différentes organisations¹.
3. Dans le cas de la FAO, le montant de l'indemnité de représentation était déterminé périodiquement par le Conseil de la FAO, conformément à l'usage encore suivi dans l'ensemble du système des Nations Unies.
4. À sa cent-deuxième session (novembre 1992), à l'issue d'un vote, le Conseil de la FAO a ajusté le montant de l'indemnité de représentation versée aux directeurs généraux adjoints et aux sous-directeurs généraux². Le Conseil a également décidé que les révisions suivantes du montant de l'indemnité seraient automatiques et se baseraient sur le pourcentage d'ajustement du traitement de base net³.
5. Depuis sa révision le 1^{er} janvier 2018, le montant de l'indemnité annuelle de représentation est de 24 267 USD pour les directeurs généraux adjoints et de 14 982 USD pour les sous-directeurs généraux. L'indemnité de représentation est versée sur une base mensuelle.
6. Le Comité financier est invité à proposer au Conseil de supprimer le mécanisme d'ajustement automatique de l'indemnité de représentation en vigueur, basé sur le pourcentage d'ajustement du traitement de base net. Il est également invité à proposer de soumettre périodiquement tout nouvel ajustement du montant de l'indemnité de représentation au Comité financier, pour examen, et au Conseil, pour approbation, selon qu'il conviendra.

¹ Recueil de la CFPI, A/45/30, paragraphe 123.

² L'indemnité annuelle de représentation s'élevait alors à 13 000 USD pour les directeurs généraux adjoints et à 8 000 USD pour les sous-directeurs généraux.

³ CL 102REP, paragraphe 160.